

**Vingt-deuxième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

12 octobre 2020
Français
Original : anglais

Genève, 10 novembre 2020
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Engins explosifs improvisés (EEI)

**Questionnaire visant à faciliter la diffusion de l'information
et la coopération en matière de lutte contre les engins
explosifs improvisés**

Communication du Groupe d'experts*

Comme cela avait été le cas pour le questionnaire sur la coopération internationale dans la lutte contre les dispositifs explosifs improvisés de 2015 (CCW/AP.II/CONF.17/WP.1), les réponses au présent questionnaire se font sur une base volontaire.

Dans le cadre du Protocole II modifié, les Hautes Parties contractantes sont néanmoins encouragées à répondre aux questions afin d'améliorer la diffusion de l'information et de renforcer la coopération en matière de lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés (EEI).

Pour des questions de confidentialité des informations relatives aux EEI, ou pour d'autres raisons, les Hautes Parties contractantes sont libres de répondre à tout ou partie des questions posées et de déterminer le niveau de détail de leurs réponses.

Le présent questionnaire et les réponses qui y seront données ne sont aucunement censés constituer un précédent.

**I. Organisation institutionnelle et points de contact de la lutte
contre les engins explosifs improvisés**

- Q1** : Pourriez-vous décrire, si possible à l'aide d'un schéma de l'organisation générale, les différents groupes, autorités ou organes engagés dans la lutte contre les EEI ?
- Q2** : Existe-t-il un groupe, une autorité ou un organe chargé de coordonner les efforts en matière de lutte contre les EEI ? (Si tel est le cas, merci de fournir le nom et les coordonnées de cette entité, notamment l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopie et le courriel).
- Q3** : Quelle autorité ou organisation joue le rôle de point de contact national pour la coopération internationale en matière de lutte contre les EEI ? (Merci de fournir le nom

* Le présent document est soumis après la date prévue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



et les coordonnées de cette entité, notamment l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopie et le courriel).

II. Pratiques au niveau national

4. L'objectif de cette section est de faciliter le partage entre les Hautes Parties contractantes d'informations sur les pratiques qu'elles ont mises en place, y compris en matière de cadre juridique.

A. Évaluation des risques

5. **Q4** : Votre pays procède-t-il à une évaluation nationale des risques liés aux EEI ? Si tel est le cas, quelle est la méthode mise en œuvre ?

6. **Q5** : Votre pays a-t-il utilisé ou prévoit-il d'utiliser dans un proche avenir l'outil d'auto-évaluation des capacités de lutte contre les EEI élaboré par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ?

B. Politiques, législation et réglementation

7. **Q6** : Votre pays utilise-t-il un lexique standard sur les EEI (par exemple celui que le Service de la lutte antimines de l'ONU a élaboré à l'intention des entités du système des Nations Unies) ? Si tel est le cas, ce lexique est-il utilisé dans les bases de données et pour le suivi des incidents liés aux EEI ?

8. **Q7** : Votre pays s'est-il doté d'une politique ou d'une stratégie nationale en matière d'EEI ? Si tel est le cas, l'ensemble des services de l'État participent-ils à cette démarche ?

9. **Q8** : Votre pays serait-il ouvert à une tentative d'harmonisation de la réglementation au niveau régional ?

C. Éducation aux risques

10. **Q9** : Votre pays procède-t-il à un suivi des blessés et collecte-t-il des données sur les victimes des EEI ?

11. **Q10** : Quelles méthodes d'éducation aux risques votre pays utilise-t-il pour sensibiliser le public aux dangers des EEI ?

12. **Q11** : Dans quelle mesure votre pays mène-t-il des campagnes d'information, d'éducation et de formation du public, et assure-t-il la liaison avec la population en cas de menace liée aux EEI ?

13. **Q12** : Votre pays actualise-t-il les messages de sensibilisation du public aux dangers des EEI en fonction de l'évolution de la menace ?

D. Sécurité et contrôle des explosifs, des détonateurs et des précurseurs

14. **Q13** : Votre pays a-t-il pris des mesures pour empêcher le détournement d'explosifs par des utilisateurs civils ou militaires ?

15. **Q14** : Votre pays dispose-t-il d'une législation ou d'une réglementation particulière en ce qui concerne l'achat, la détention, le transfert et l'emploi d'explosifs commerciaux, de précurseurs chimiques ou de détonateurs qui pourraient être utilisés pour la fabrication d'engins explosifs artisanaux ?

16. **Q15** : Votre pays a-t-il les moyens de suivre de près la chaîne d'approvisionnement en matériaux précurseurs utilisés dans les EEI (par exemple, les produits chimiques utilisés pour la fabrication d'explosifs, les fils des détonateurs, les dispositifs électroniques

d'activation, les feux d'artifice ou les explosifs commerciaux) afin de réduire le risque que ces matériaux soient utilisés à des fins illégales ?

17. **Q16** : Votre pays dispose-t-il d'une législation ou d'une réglementation particulière visant à réduire le risque que des groupes armés aient accès à des explosifs militaires, notamment grâce à la sécurisation des sites de stockage de munitions et des opérations de transport de ces matériels ?

18. **Q17** : Votre pays contrôle-t-il les antécédents des individus qui ont un libre accès à des explosifs ? Si tel est le cas, pouvez-vous décrire ces pratiques de contrôle ?

19. **Q18** : Votre pays a-t-il pris des mesures particulières au plan national pour surveiller, restreindre ou bloquer la diffusion d'informations, par quelque moyen que ce soit, notamment Internet, sur la façon de fabriquer des EEI ?

E. Renforcement des capacités de lutte contre les EEI

20. **Q19** : Votre pays a-t-il instauré une coopération entre tous les organismes publics concernés ? Si tel est le cas, pourriez-vous décrire ce processus de coopération ?

21. **Q20** : Votre pays dispose-t-il d'équipes formées et équipées pour atténuer la menace que représentent les EEI ? A-t-il créé des centres de formation spécialisés pour faire face à cette menace ?

22. **Q21** : Votre pays a-t-il créé des entités chargées d'élaborer des formations de lutte contre les EEI, de définir les exigences en matière de formation et d'acquiescer des équipements de lutte contre les EEI ?

23. **Q22** : Votre pays a-t-il élaboré des outils conçus pour lutter contre les EEI, tels qu'une base de données ou des équipements particuliers ?

24. **Q23** : Votre pays procède-t-il à la collecte et à l'analyse de renseignements relatifs aux EEI ?

F. Contrôles aux frontières

25. **Q24** : Votre pays a-t-il mis en place des mesures douanières pour suivre ou détecter les composants qui entrent dans la fabrication des EEI ?

26. **Q25** : Une approche coordonnée de la sécurité aux frontières et des contrôles douaniers est-elle mise en œuvre au niveau national dans l'ensemble des administrations concernées ? Lorsque des composants entrant dans la fabrication d'EEI sont récupérés, les informations pertinentes sont-elles diffusées à des entités telles que les forces de protection des frontières ?

27. **Q26** : Votre pays participe-t-il aux programmes de coopération douanière destinés à renforcer les contrôles aux frontières et à limiter les flux d'approvisionnement des composants des EEI, tels que le programme « Global Shield » de l'Organisation mondiale des douanes ?

G. Mesures techniques prises pour lutter contre les EEI

28. **Q27** : Quelles méthodes votre pays met-il en œuvre pour former les équipes de premiers secours à la gestion des risques que posent les EEI ?

29. **Q28** : Votre pays dispose-t-il de forces de police ou d'unités militaires formées et équipées pour faire face à la menace que représentent les EEI ?

30. **Q29** : Votre pays a-t-il recensé des pratiques exemplaires et des enseignements tirés de l'expérience concernant les méthodes de déminage humanitaire des EEI ?

31. **Q30** : Votre pays a-t-il les moyens de préserver, de collecter et d'analyser les informations récupérées à la suite d'incidents impliquant des EEI, en ce qui concerne les aspects tactiques (par exemple, le mode opératoire, le ciblage, l'analyse des schémas)

et techniques (par exemple, la fabrication des EEI), ainsi que les aspects d'analyse scientifique ?

H. Procédure judiciaire – répression de l'emploi d'EEI

32. **Q31** : Le droit pénal de votre pays réprime-t-il expressément l'emploi d'EEI et, si tel est le cas, en quels termes ?

33. **Q32** : Votre pays collabore-t-il au besoin avec d'autres États sur une base bilatérale pour ce qui est des enquêtes et des poursuites relatives à l'emploi d'EEI ?

34. **Q33** : Votre pays coopère-t-il avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans le cadre de la lutte contre les EEI ?

III. Mise en commun de l'information et coopération

35. Le tableau ci-après a pour objectif de contribuer à recenser les capacités existantes en matière de mise en commun de l'information et de coopération.

	<i>Possibilité de mise en commun de l'information au niveau régional ou international ?</i>	<i>Possibilité de coopération bilatérale ?</i>	<i>Possibilité de coopération au niveau régional ou international ?</i>
Évaluation des risques			
Politiques, législation et réglementation nationales			
Éducation aux risques			
Sécurité et contrôle des explosifs, des précurseurs et des détonateurs			
Renforcement des capacités de lutte contre les EEI			
Opérations fondées sur le renseignement			
Contrôles aux frontières			
Exploitation technique des EEI récupérés			
Élaboration de contre-mesures de lutte contre les EEI			
Déminage humanitaire			
Processus judiciaire			
Identification des auteurs			
Gestion de l'information			
Analyse des preuves récupérées			
Mesures prises pour lutter contre les EEI – exploitation de la scène			

36. **Q34** : Votre pays organise-t-il, au niveau national ou international, des ateliers, séminaires, conférences ou formations consacrés à la lutte contre les EEI qui soient ouverts à des participants internationaux ?
